

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)**Membres absents** : Mme KOENDERS - M. BEKHTAOUI - M. AYACHE - M. OUAZANA**OBJET****DE LA DELIBERATION****Mise en place de radeaux sur le lac Kir - Convention à passer entre la Ville et l'association « Arborescence »**

Mme DURNERIN, au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un projet d'éducation relatif à l'environnement, dénommé "Nature dans ta ville", l'association « Arborescence » a réalisé avec huit cents soixante enfants fréquentant les écoles Gustave Eiffel, Alsace, Ouest et Alix Providence deux radeaux flottants végétalisés de 50 m² reliés pour former un ensemble de 100 m² ; un troisième radeau de 50m² a été offert par la société Aqua terra solutions, partenaire de l'opération.

Cet aménagement pérenne est réalisé en matériaux neutres pour l'environnement et recyclables. Les espèces végétales ont été sélectionnées par des experts botanistes et sont toutes locales, donc adaptées à l'environnement.

Par ailleurs, une plus-value écologique est apportée par l'épuration de l'eau et l'opération présente un intérêt pédagogique dans le cadre d'un programme d'éducation à l'environnement et social.

L'association a fait part de son intention de céder gratuitement les installations à la Ville, à charge pour cette dernière d'en assurer l'entretien.

La Ville souhaitant encourager cette initiative, il est proposé d'accepter cette proposition.

Dans cette perspective, une convention autorisant l'association « Arborescence » à mettre en place trois radeaux végétalisés et lui permettant de les céder gratuitement à la Ville, est soumise à votre approbation.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner votre accord à la mise en place sur le lac Kir, par l'association Arborescence, de trois radeaux végétalisés, dont deux reliés ensemble ;

2 - accepter leur cession gratuite à la Ville ;

3 - approuver le projet de convention à passer entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

4 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION

CESSION DE DEUX RADEAUX VEGETALISES INSTALLEES SUR LE LAC KIR

ENTRE :

- **L'association Arborescence, Maison des associations - 2 rue des Corroyeurs - boîte K7 - 21068 DIJON Cedex**, représentée par M. Fabrice Casanova, président, ci-dessous dénommée l'association

et :

- **La Ville de DIJON**, représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2011,

PREAMBULE

Dans le cadre d'un projet d'éducation relatif à l'environnement, dénommé "Nature dans ta ville", l'association a réalisé avec 860 enfants fréquentant les écoles Gustave Eiffel, Alsace, Ouest et Alix Providence, les secteurs extra scolaires et périscolaires de la Ville de Dijon, deux radeaux flottants végétalisés d'une surface totale de 100 m². Un troisième radeau de 50m² est fourni et installé par la Société Aqua Terra, partenaire de l'opération.

Cet aménagement pérenne est réalisé en matériaux neutres pour l'environnement et recyclables. Neuf espèces végétales ont été sélectionnées par des experts botanistes et sont toutes locales, donc adaptées à l'environnement.

Une plus-value écologique est apportée par l'épuration de l'eau, la création d'une nouvelle niche écologique favorable à la biodiversité et l'opération présente un intérêt pédagogique dans le cadre d'un programme d'éducation à l'environnement et social.

L'association a fait part de son intention de céder gratuitement ces installations à la Ville.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'association est autorisée à amarrer les trois radeaux végétalisés aux emplacements indiqués sur le plan joint, cette installation n'étant autorisée que sous réserve du strict respect des normes applicables et de leur évolution.

Les radeaux seront ancrés au fond pour éviter toute dérive. Les zones choisies sont situées en dehors des zones de navigation, de pêche et de baignade. Les radeaux seront suffisamment éloignés des berges pour être inaccessibles au public.

ARTICLE 2

La signalisation de l'activité (emplacement du fléchage et graphisme) sera conçue par l'association en accord avec la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Dijon.

ARTICLE 3

L'association met, gratuitement, ces installations à la disposition de la Ville à charge pour cette dernière de respecter les conditions énoncées dans les articles suivants.

ARTICLE 4

Les services techniques de la Ville assureront la maintenance et l'entretien qui seront estimés nécessaires, avec au minimum une visite annuelle.

ARTICLE 5

L'association est autorisée à organiser, sous sa responsabilité, avec les écoles et les centres de loisirs intéressés des visites afin de suivre l'évolution des radeaux et leur impact sur le lac. La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée par ces activités.

ARTICLE 6

Lorsque des manifestations organisées sur le lac le nécessiteront, l'association déplacera, le ou les radeaux en fonction des demandes des organisateurs, qui prendront directement contacts avec elle.

Les radeaux seront remis à leur place initiale dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7

Si les radeaux devaient présenter un risque avéré et constaté par les services municipaux pour les autres usagers du Lac, les radeaux seront enlevés par les soins de l'association dans les plus brefs délais et en cas de non exécution ils pourront être détruits par les services municipaux sans que l'association ne puisse prétendre à aucune indemnité du fait de cette opération.

ARTICLE 8

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à l'association pour une durée d'un an.

Elle sera renouvelée tacitement d'année en année sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, un mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9

En cas d'inexécution d'une des clauses du présent contrat et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, la Ville se réserve le droit de mettre fin à la convention.

Fait à Dijon, le

Pour l'Association
Le Président

Fabrice Casanova

Pour la Ville
Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
au cadre de vie, à l'environnement,
aux parcs et aux jardins

Christine Durnerin

